Revenu Minimum Étudiant

Année scolaire 2023-2024

L'ÉTUDIANT

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Email : .....

Adresse : ..... *, 62138 Billy-Berclau*

REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Parent 1

Lien de parenté* : .....
** Père, mère, famille d'accueil ...*

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP, ville: .....

Téléphone : .....

Parent 2

Lien de parenté* : .....
** Père, mère, famille d'accueil ...*

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP, ville: .....

Téléphone : .....

CURSUS SCOLAIRE

Nom et adresse de l'établissement scolaire : .....

.....

Formation suivie : .....

LOCATION D'UN LOGEMENT ÉTUDIANT

À compléter si vous louez un logement étudiant. Retrouvez les pièces justificatives à fournir sur la notice.

Montant du loyer : .....

Montant de Allocation logement : .....

Date et signature : Étudiant(e)

Date et signature : Responsable(s) légal(aux)

Conformément aux lois « Informatique et Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, à la portabilité des données, de rectification ou d'opposition en contactant le DPD (Délégué à la Protection des Données) désigné par le responsable de traitement : dpd@billy-berclau.fr ou 03 21 74 79 10. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement pour la demande et le versement du Revenu Minimum Étudiant. Les destinataires de ces données sont les agents du service social et comptabilité de la commune. Les données à caractère personnel seront conservées jusqu'au 31/12/2024.

Revenu Minimum Étudiant

Année scolaire 2023-2024

Revenu Minimum Etudiant (RME)

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources aux étudiants ayant le baccalauréat, poursuivant des études supérieures et résidant à Billy-Berclau.

Une aide complémentaire peut être versée aux étudiants qui sont dans l'obligation de prendre un logement sur le lieu de leurs études.

Demande à déposer au CCAS ou par courriel à ccas@billy-berclau.fr

avant le 31 octobre 2023

Elle est à renouveler chaque année scolaire

PLAFOND DE RESSOURCES

Afin de pouvoir bénéficier du RME votre Quotient RME doit être inférieur à 1200 €

$$\left(\frac{\text{RFR* de la famille} + \text{RFR de l'étudiant (si déclaration propre)}}{12} + \text{Prestations familiales mensuelles} \right) / \text{nombre de parts fiscales} = \textbf{Quotient RME}$$

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- ☐ Copie du livret de famille
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de 2022 de la famille et de l'étudiant si déclaration propre (les 3 faces imprimées)
- ☐ Attestation de paiement CAF ou MSA avec montant des prestations familiales perçues (famille et étudiant)
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant
- ☐ Récépissé du Baccalauréat ou équivalence
- ☐ Certificat de scolarité daté de septembre ou octobre 2023 (une attestation de poursuite d'étude sera demandée en février et en mai)
- ☐ Quittance de loyer étudiant le cas échéant (les quittances de loyers du 2eme et 3eme trimestre vous seront demandées en février et en mai)

ÉTAPES DE LA DEMANDE

1 → **2** → **3**

1. Déposez votre dossier avant le 31 octobre
2. Réponse notifiée par courriel courant novembre
3. Virement du RME du 1ère trimestre courant décembre

4 → **5**

4. Déposez vos justificatifs (scolaire et loyer de janvier ou février) avant fin février
5. Virement du RME 2ème trimestre courant mars

6 → **7**

6. Déposez vos justificatifs (scolaire et loyer d'avril ou mai) avant fin mai
7. Virement du RME 3ème trimestre courant juin

*RFR : Revenu Fiscal de Référence